

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: [5]

Artikel: Nous voterons le 28 mai

Autor: Jongh, Anne-Françoise de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275234>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous voterons le 28 mai

Anne-Françoise de Jongh

Les difficultés financières de la Confédération et la récession économique font fleurir, d'une part, des tentatives de réforme et de réaménagement, d'autre part, des oppositions à ces révisions (référendums) ou des suggestions de réformes (initiatives).

Résultat : les votations fédérales s'accumulent. Le 28 mai, il y aura cinq objets. Les voici dans l'ordre officiel :

- Heure d'été (référendum)
- Prix du pain (référendum)
- Interruption de la grossesse (référendum)
- Aide aux hautes écoles (référendum)
- Douze dimanches sans véhicules à moteur (initiative)

Loi sur les hautes écoles et la recherche

La qualité de la formation — à tous les niveaux — est l'un des meilleurs atouts de la Suisse dans la concurrence économique mondiale. C'est en période de récession que l'effort de soutien à l'enseignement et à la recherche est le plus nécessaire. Plus la formation professionnelle et générale des personnes est bonne, plus celles-ci ont de chances de trouver et de garder un emploi.

Deux réformes récentes vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de la formation : la nouvelle loi sur la formation professionnelle et la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et la recherche.

Opposition

Toutes deux sont attaquées pourtant. Le 28 mai, on votera sur la seconde, contre laquelle un référendum a été lancé. L'op-

position émane ici de l'Union suisse des arts et métiers. Elle joue sur du velours vis-à-vis de l'opinion publique (en majorité non universitaire) lorsqu'elle dit par exemple :

- Proposer d'étendre le soutien aux universités est irresponsable quand les finances fédérales sont déficitaires.
- Il y aura excédent d'universitaires si on laisse entrer à l'université tous les bacheliers qui se présentent.
- Il y aura après 1985 (recul démographique) un excédent de locaux et places d'études si l'on construit maintenant pour des besoins temporairement élevés.
- Si l'on accepte cette réforme, la compétence financière reviendra exclusivement au Parlement. Il n'y aura plus de possibilité de référendum contre les dépenses pour l'enseignement supérieur et la recherche.
- La loi entame l'autonomie des cantons.

Enfin, l'opposition estime qu'on fait déjà maintenant bien assez pour les étudiants, minorité privilégiée qui, plus tard, bénéficiera de revenus élevés grâce à la formation acquise aux frais de la collectivité.

L'absence d'organisation actuelle

Quelle est la situation actuelle, quels sont ses défauts et comment entend-on les corriger ?

Actuellement, la Confédération possède et gère les deux écoles polytechniques de Zurich et Lausanne. La loi n'y touche pas, sinon pour dire que leurs activités doivent être coordonnées avec celles des universités.

Les universités, elles, sont cantonales.

Il y en a quatre en Suisse romande (Genève, Lausanne, Fribourg et Neuchâtel) et quatre seulement en Suisse alémanique (Berne, Bâle, Zurich et l'institut de sciences économiques et sociales de Saint-Gall).

Les cantons universitaires sont responsables du financement et de la gestion. Des arrangements — différents d'une région à l'autre — règlent l'admission des étudiants venant d'autres cantons et le financement partiel de leurs études par les cantons d'où ils proviennent.

Comme la matière grise est en fait notre seule matière première, nous ne pouvons nous permettre de refuser l'accès aux hautes écoles aux jeunes qui ont fait la preuve de leur aptitude en réussissant leur maturité. Il faut donc s'organiser pour les accueillir.

Garantir le libre accès

- La loi prévoit quatre moyens d'assurer la coordination :
 - Une planification commune,
 - une information réciproque,
 - des accords (entre les différents intéressés),
 - des recommandations.

Organisation

Au sommet de la hiérarchie, le Conseil fédéral. Comme cheville ouvrière, prenant les décisions effectives : la Conférence gouvernementale. Elle assure la coordination entre Confédération et cantons. Elle fait la planification, elle règle les conditions d'attribution des subventions. Comme son nom l'indique, elle est formée uniquement de gouvernants : le chef du Département fédéral de l'intérieur comme président, un membre du gouver-

**grand
passage**

le premier des grands magasins genevois



Nous voterons le 28 mai

nement de chaque canton universitaire et trois membres des gouvernements des autres cantons.

Réponse aux opposants

Quoiqu'on puisse penser des problèmes universitaires, il est certain que l'organisation prévue offre plus de garanties d'efficacité que le système actuel.

Financièrement, la charge supplémentaire n'excédera, pour la première période de subventionnement, que de 20 millions par an ce que coûterait le régime actuel et ceci alors que le nombre des étudiants s'accroîtra proportionnellement plus.

Il faut savoir, en période de difficultés financières et de récession, utiliser les ressources à disposition de façon à donner le plus de chances et de qualifications possibles aux jeunes. Les dépenses pour l'enseignement (à tous les niveaux) et la recherche sont à long terme parmi les plus utiles à l'ensemble de la population.

Loi sur la protection de la grossesse

L'initiative pour la solution du délai ayant été repoussée en votation populaire, la loi sur la protection de la grossesse devait entrer en vigueur. Le référendum ayant été demandé, elle est soumise au peuple.

Rappelons ses caractéristiques.

- Principe de base : la grossesse est protégée. L'Etat doit assurer cette protection. Aussi, en cas de grossesse, les personnes intéressées ont droit à des consultations gratuites et des conseils.
- L'interruption de grossesse est en principe punissable.
- Mais elle n'est pas punissable si elle est indiquée. Il y a quatre indications : médicale (risque d'atteinte grave à la santé physique, mentale, psychique de la femme), sociale (si la grossesse risque de mettre la femme dans un état de détresse sociale grave), juridique (si la grossesse résulte d'une contrainte), eugénique (s'il y a un risque de lésion grave pour l'enfant).

L'opposition à cette loi vient aussi bien des partisans d'une plus grande libéralisation que de ceux qui trouvent la loi trop libérale. Ces derniers désapprouvent surtout les indications sociale et eugénique.

De plusieurs côtés, on redoute les complications administratives de la loi, notamment l'obligation d'obtenir un avis conforme d'un médecin autre que celui qui pratiquera l'intervention. Le rapport complémentaire nécessaire pour l'indication sociale est contesté aussi et l'on redoute l'intrusion d'organes non médicaux dans le processus déjà compliqué de l'autorisation.

Les partisans de la loi et les autorités fédérales font cependant valoir que ce système présenterait les avantages suivants :

- Il donne les bases pour faire appliquer dans toute la Suisse une pratique relativement libérale.
- Il constitue le maximum de libéralisation qu'on puisse espérer actuellement dans certains cantons.
- Il donne à toutes les femmes des droits et des garanties identiques.
- Il oblige les cantons à organiser des centres de consultation et à établir des tarifs modérés, ce qui n'existe pas actuellement.

On fait aussi valoir que, si la loi était rejetée, on retomberait dans le régime actuel du Code pénal. Cela placerait encore les cantons libéraux dans la situation paradoxale d'agir illégalement. Situation inadmissible même si elle existe avec la bénédiction des autorités. Cela placerait d'autre part les femmes des cantons non libéraux devant des inégalités de traitement. Celles qui le peuvent continueront à se rendre dans les cantons libéraux. Celles qui ne le peuvent pas seraient privées.

Pour l'instant, il n'y a pas de proposition concrète de recharge. On parle d'une solution fédéraliste, consistant à laisser les cantons régler ce problème. Ce serait un grave échec à la recherche de l'égalité devant la loi.

On parle aussi d'un système prévoyant le double consentement de la femme et du médecin (la solution du délai laissait la décision à la femme). Ce projet n'avait pas encore, en avril, atteint le stade d'une proposition parlementaire. D'ici qu'elle aboutisse, il coulera de l'eau sous les ponts.

V. pp. 2 et 6

Prix du pain

Après l'échec du plan de réforme fiscale du 12 juin 1977 (TVA), le Conseil fédéral et le Parlement ont cherché à comprimer encore les dépenses de la Confédération.

Ils ont notamment réduit plusieurs taux de subventionnement en modifiant plusieurs lois. L'une de ces modifications a pour conséquence de diminuer la contribution fédérale destinée à abaisser le prix du pain, contribution qui a le caractère d'une subvention à la consommation. En conséquence, le prix du pain a été relevé de 10 ct par kilo en octobre 1977. Estimant cette mesure antisociale, le parti socialiste suisse a déposé un référendum afin de la faire rapporter.

La diminution de la contribution fédérale passe par le biais des droits de douane. Le mécanisme est le suivant :

Le prix des céréales indigènes est plus élevé que les prix mondiaux parce que nos coûts de production sont très lourds. Pourtant, on veut maintenir en Suisse la culture céréalière pour des raisons de défense militaire et économique.

En relevant les droits de douane sur les céréales, on augmente le prix du blé importé. Tout en relevant les recettes douanières de 25 millions par an, cela rapproche les prix du blé étranger et indigène. La Confédération doit débourser 100 millions de moins par an pour abaisser le prix du pain.

L'heure d'été

Le Parlement a autorisé le Conseil fédéral à introduire au besoin l'heure d'été. Des opposants — agriculteurs surtout — ont demandé le référendum.

La possibilité d'avancer l'heure légale en été a été demandée pour le cas où les Etats voisins de la Suisse adopteraient tous ce système. L'an dernier, il semblait qu'on arriverait en effet à un accord européen sur cette question. Il est bien évident que, dans ce cas, la Suisse devrait s'aligner. C'est la seule raison — raison d'ailleurs très valable — d'introduire l'heure d'été.

La Grande-Bretagne et l'Italie ont l'heure d'été depuis longtemps. En 1976, la France et le Benelux l'ont adoptée. Le prétexte — économie d'énergie — s'est révélé insuffisant. L'économie est minime.

La Allemagne et l'Autriche, comme la Suisse, restent encore cet été à l'heure « normale ». Ces trois pays se rallieraient à l'heure d'été si l'on arrivait à s'entendre en Europe sur l'ampleur du décalage et sur les dates uniformes du commence-

Nous voterons le 28 mai

ment et de la fin de l'heure d'été au printemps et en automne.

Le décalage, disent les opposants, obligerait les agriculteurs à commencer le travail encore plus tôt en été et ils ne le termineront pas plus tôt pour cela. Les écoliers, quant à eux, ne se coucheraient pas plus tôt et devraient commencer l'école une heure plus tôt.

La question des heures de traite et de livraison du lait, autre argument d'opposition, pourrait peut-être se régler en décalant les heures de livraison.

On peut aussi se demander si cette loi est nécessaire ou si on ne pourrait en faire l'économie. Si c'est le cas, il y aurait là une bonne raison de la repousser, sans pour autant s'opposer à l'introduction éventuelle de l'heure d'été.

Dans son message accompagnant le projet de loi, le Conseil fédéral a précisé qu'il ne ferait usage de sa compétence que si un accord européen était mis sur pied. Si une convention européenne est conclue et si la Suisse la ratifie, elle aurait alors force de loi en Suisse. Il n'y aurait donc pas besoin d'une loi suisse.

D'un autre côté, on peut penser que la loi, existant déjà, donnera au gouvernement une meilleure position pour négocier une éventuelle convention européenne, car il pourra ainsi prouver et sa volonté d'entente et sa capacité de mettre rapidement en vigueur un accord européen.

Douze dimanches

sans véhicules à moteur

L'initiative de Berthoud a recueilli 115 000 signatures. Elle demande que, le deuxième dimanche de chaque mois, toute circulation privée utilisant un moteur soit interdite sur terre, sur l'eau et



dans l'air sur tout le territoire suisse, du dimanche à 03.00 heures au lundi à 03.00 heures. Ceci avec des dérogations que le Conseil fédéral définirait.

Le Parlement recommande le rejet, sans contre-projet.

Les arguments contre l'initiative sont, pour l'essentiel, les suivants :

- L'initiative implique une restriction excessive de la liberté individuelle.
- Elle entraînerait des inconvénients économiques, surtout pour les habitants des régions mal desservies par les transports publics et pour le tourisme de ces mêmes régions. Ailleurs, les transports publics ne suffiraient à la brusque et courte hausse de la demande.

- Elle obligerait à interdire aux voitures étrangères l'entrée en Suisse ces jours.
- Elle perturberait le trafic aérien international touchant la Suisse.
- En vertu de conventions internationales, elle ne pourrait être appliquée aux bateaux étrangers sur les lacs limitrophes.

Les auteurs de l'initiative, eux, font valoir d'autres mobiles :

- Leur but est avant tout de développer une nouvelle mentalité, de montrer qu'on peut échapper à la dépendance de l'automobile.
- A la liberté de mouvement de l'automobiliste, ils opposent le droit à la tranquillité, notamment de ceux qui habitent près des routes, et la liberté de déplacement des non-motorisés, entraînée tout le reste de l'année par le trafic motarisé.

On a aussi avancé l'économie de carburant. Elle serait de 0,5 % sur une année. La pollution par les gaz d'échappement ne diminuerait guère non plus. En revanche, le bruit diminuerait considérablement un jour par mois.

Les adversaires de l'initiative font aussi remarquer qu'elle aurait un effet antisocial. Ceux qui peuvent s'absenter longtemps en fin de semaine pourraient quitter la ville le samedi et rentrer le lundi matin. Ceux qui n'ont que le dimanche pour se mettre au vert seraient lésés, de même que les gens des régions isolées qui ne pourraient se déplacer. Les partisans de l'initiative rétorquent que, s'il n'y a pas de circulation privée un dimanche par mois, les citadins pourront aussi se délasser à la campagne, grâce aux transports publics. Ils le feront dans un rayon certes plus restreint, mais tranquille et sans trafic.

**une personne
toujours bien conseillée :**



**La cliente
de la
SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**